




Mandature 2021-2023

Février 2021 #2


Le Conseil national des barreaux vous informe sur toutes ses actions menées pour défendre et promouvoir la profession d'avocat au cours du mois écoulé.


POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DES AVOCATS




 Le CNB, aux côtés de la Conférence des bâtonniers et du Barreau de Paris, [a écrit au Garde des Sceaux](#) pour **protéger l'activité professionnelle des avocats** durant la nouvelle phase de la crise sanitaire, et :

- permettre aux avocats de **recevoir leurs clients** au-delà de 18 heures,
- confirmer l'éligibilité des avocats **aux modalités de prolongation de remboursement des PGE**.


 **Jacques TACQUET**, président de la commission Affaires internationales du CNB, aux côtés du barreau de Paris, a rencontré **Isabelle JEGOUZO**, conseillère affaires européennes et internationales du ministre de la justice, pour évoquer [l'accord de commerce et coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit](#).

 [Le CNB a proposé](#) aux sénateurs, dans le cadre de la discussion parlementaire de [la PPL visant à renforcer la justice de proximité et la réponse pénale](#), **d'autoriser expressément dans la loi la substitution d'avocat** et pallier ainsi aux refus manifestés par certains magistrats.


 **Philippe BARON**, président de la commission numérique du CNB, a rencontré **Anne-Florence CANTON**, cheffe du service numérique du ministère de la Justice pour évoquer **les projets numériques de la Chancellerie**.

POUR L'ÉTAT DE DROIT




 **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, **Mathieu BOISSAVY** et **Gérard TCHOLAKIAN** membres de la commission LDH du CNB, ont été auditionnés par la **commission MATTEI** afin de présenter les observations de la profession :


- **sur l'enquête préliminaire :**
 - **encadrer la durée de l'enquête préliminaire à 1 an**, et à l'issue de ce délai, à défaut d'un classement sans suite ou d'une décision de renvoi devant un juridiction de jugement, ouvrir automatiquement une information judiciaire.
 - **renforcer le contradictoire et les droits de la défense** dans le cadre de l'enquête préliminaire, en donnant l'accès au dossier au suspect et à son avocat au stade de la garde à vue ou de l'audition libre, ainsi que l'accès au dossier au plaignant éventuel et son avocat au bout d'un délai de 6 mois et en ouvrant la possibilité de présenter des observations, des demandes d'actes et des requêtes en nullité.
- **sur le secret professionnel :**
 - **couvrir effectivement les activités de conseil**
 - **renforcer les pouvoirs de contrôle du bâtonnier** et lui donner la possibilité d'exercer un recours à l'encontre des mesures coercitives prises à l'égard d'un avocat devant le président du tribunal judiciaire
 - **encadrer plus strictement le régime des écoutes téléphoniques et des fadettes**
 - **exclure les avocats** du périmètre d'application de la directive « DAC 6 », s'agissant de l'obligation de déclaration à l'administration fiscale

 Afin de **remédier aux atteintes aux libertés fondamentales** que portent certaines des dispositions du [projet de loi confortant le respect des principes républicains](#) et de **pallier aux lacunes en matière de lutte contre les discriminations**, [le CNB a proposé](#) aux députés, dans le cadre de la discussion parlementaire, plusieurs amendements afin de :

- maintenir le **bénéfice des pensions de réversion au prorata du temps passé** dans les liens de mariage
- **supprimer le délit de mise en danger de la vie d'autrui sur internet**, qui est un délit d'intention
- **supprimer l'instauration de procédures rapides** pour les **délits de presse**
- **supprimer l'autorisation administrative préalable** pour la **scolarisation à domicile des enfants**
- **instaurer un récépissé** lors des **contrôles d'identité**


 **Le rapport de la commission d'enquête** de l'Assemblée nationale relative à la **déontologie et les pratiques de maintien de l'ordre** a repris [plusieurs propositions faites par le CNB](#) lors de son audition en novembre 2020 :

- confier au juge d'instruction les enquêtes sur les violences policières
 - diversifier la composition de l'IGPN et de l'IGGN
 - privilégier le recours à des unités spécialisées dans les manifestations
 - renforcer les formations communes à la police et à la gendarmerie pour le maintien de l'ordre
- Ce rapport, contrairement aux préconisations du CNB souhaitant **l'interdiction de l'usage des LBD et du recours aux nasses** dans les manifestations, **se contente d'en proposer la limitation**.

 **Le CNB, qui s'était opposé** à la **prolongation automatique, sans juge, des détentions provisoires**, salue [la décision du 29 janvier 2021 du Conseil constitutionnel](#) censurant l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020.

POUR LE DROIT DES JUSTICIABLES



 Afin de **renforcer les droits de la défense**, le CNB a proposé aux sénateurs, dans le cadre de la discussion parlementaire de [la PPL visant à renforcer la justice de proximité et la réponse pénale](#), de **permettre à la victime d'être assistée d'un avocat lors des auditions**.

 Le texte adopté par le Parlement sur [la réforme du code de justice pénale des mineurs](#) :

- **reporte** l'application de la réforme **au 30 septembre 2021**,
- reprend **une des propositions du CNB, supprimant la possibilité de déroger à l'assistance du mineur par un avocat en audition libre**.

Retrouver les actions d'influence de la profession d'avocat


RESTONS CONNECTÉS



Site web du CNB

Site Avocat.fr

 +33 (0)1 85 34 47 10

 Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner de la Voix des Avocats, suivez ce lien](#)